Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250123-1_230125-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE
Absents ou excusés : Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT
Date de convocation : 14 janvier 2025
Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°1/23-01-25

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES FOOT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation et d'agrandissement des vestiaires foot

Madame le Maire présente le plan d'aménagement ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT			Recettes	
Honoraires	90 008		DETR/DSIL	198 509
Travaux	694 000		Département	158 807
Mobilier	6 000		Instances sportives	15 000
Assurance D.O.	4 000		Emprunt/Autofinancement	421 692
	794 008			**794 008**

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Accepte le dossier présenté par Mme le Maire (plans d'aménagement + plan de financement)
- Autorise Mme le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions d'investissement auprès des services et organismes concernés
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 25 janvier 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES (Vendée) R.F.

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État